

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le 5 décembre 2023 à 20h, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no. 2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2024
Résolution no. 23-12-340

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l'aide financière pour l'inscription à des camps de jour à l'extérieur du territoire de la Municipalité des enfants résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir l'attribution de l'aide financière au camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée en juin 2024) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉSOLUTION no. 19-04-051 **ET D'AUTORISER** la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière pour le camp de jour sera de 25 \$ par semaine (5 jours) pour un maximum de 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O				
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien			ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			REJETÉ		

Copie conforme

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière